

DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE BELLEGARDE SUR VALSERINE
COMMUNE NOUVELLE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/113

PORTANT DELEGATION D'ETAT CIVIL – MME LYUBOV FAVIER

Le Maire de la commune nouvelle de VALSERHONE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2122-22-8 ;

VU la délibération n° 20.49 du 25 mai 2020 relative à l'élection du maire de la commune nouvelle VALSERHONE ;

VU la délibération n° 20.51 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire de la commune nouvelle de VALSERHONE ;

Considérant que par commodité et mesure de simplification administrative, il convient de donner délégation, aux agents du service état civil

ARRETE

Article 1 : Madame Lyubov FAVIER est déléguée sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : A ce titre, Madame Lyubov FAVIER sera chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- L'enregistrement, la modification ou la dissolution d'un PACS ;
- La procédure de changement de prénom, de nom ;
- La rectification des erreurs matérielles dans les actes d'état-civil ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220718-AR-22-113-AI
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état-civil ;
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- L'enregistrement du recensement militaire

Article 3 : Délégation de signature est accordée pour les questions suivantes :

- Certificats de vie, résidence et de vie commune
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints.

Article 4 : Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté est :

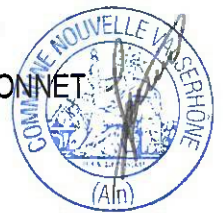
- Transmis à Madame la Sous-Préfète de Nantua et de Gex, au procureur de la République près du Tribunal de grande instance de Bourg en Bresse ;
- Notifié au bénéficiaire de la délégation ;
- Publié au recueil des actes administratifs de ville.

VALSERHONE, le 12 juillet 2022

Pour le Maire,

La Maire déléguée,

Marie-Françoise GONNET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notification faite le15.07.2022.....

Signature de l'agent,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Mis en ligne le 20/07/2022

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220718-AR-22-113-AI
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022